

RASSEMBLEMENT DE MOTOS V-ROD ET MUSTANG

ARRETE DE STATIONNEMENT

N° 2022-188V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion du rassemblement de motos V-ROD et MUSTANG,

ARRETE :

- Article 1 : Le stationnement sera interdit place du Marché aux Pommes du vendredi 26 août 2022, 20h00, au samedi 27 août 2022, 18h00.
- Article 2 : La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville de Carentan Les Marais.
- Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 29 juillet 2022

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.

